

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Comment faire garder son enfant dans une maison d'assistantes maternelles ?

Chaque parent qui emploie une assistante maternelle pour l'accueil de son enfant dans une Mam peut autoriser l'assistante maternelle à déléguer cet accueil à une ou plusieurs assistantes maternelles.

Elles doivent exercer dans la **même** Mam .

Les 3 conditions suivantes doivent être respectées :

Délégation d'accueil prévue dans le contrat de travail de l'assistante maternelle

Accord de chaque assistante maternelle auquel l'accueil de l'enfant peut être délégué annexé au contrat de travail
Fourniture d'une copie du contrat de travail de l'assistante maternelle déléguante à l'assistante maternelle qui accepte une délégation

L'assistante maternelle qui accepte une délégation d'accueil doit respecter les 3 conditions suivantes :

Ne pas accueillir un nombre d'enfants supérieur à celui prévu par son agrément

Assurer le nombre d'heures d'accueil mensuel prévu par son ou ses propres contrats de travail

Souscrire une assurance pour tous les dommages pouvant arriver pendant une période où l'accueil est délégué

À savoir

La délégation d'accueil n'entraîne pas de surcoût pour le parent employeur. Par ailleurs, il touche le complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) dans les conditions habituelles.

Assistante maternelle

Questions – Réponses

- Comment devenir assistante maternelle ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Assistante maternelle

Pour en savoir plus

- Site officiel du particulier employeur et du salarié
Source : Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss)

Où s'informer ?

- Relais petite enfance (ex Ram)

Comment faire si...

J'ai besoin de faire garder mes enfants

Textes de référence

- Code de l'action sociale et des familles : articles L424-1 à L424-7
Conditions de la délégation d'accueil en maison d'assistantes maternelles
- Convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021



AGGLOMÉRATION



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : *Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

Adresse : *315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon*

Tél. : *04 90 78 82 30*



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F466>